



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE CRYOTHERAPIE POUR LE CENTRE REGIONAL  
DES ARTS MARTIAUX A VERQUIN – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A  
PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que le Centre Régional des Arts Martiaux, situé à Verquin, classé Centre de Préparation des Jeux a pour vocation d'accueillir des athlètes de haut niveau,

Considérant que dans le cadre de la préparation sportive de ces athlètes de haut niveau et afin d'aider à leur récupération, il y a lieu de doter le Centre Régional des Arts Martiaux d'un équipement de cryothérapie,

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition d'un équipement de cryothérapie pour le Centre Régional des Arts Martiaux, situé à Verquin,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société CRYOTANK, dont le siège social est situé à Audenge (33980), 218 route de Blagon - Chemin les platanes, dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 9 552 € HT, à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un équipement de cryothérapie pour le Centre Régional des Arts Martiaux, situé à Verquin, à la société CRYOTANK, ayant son siège social à Audenge (33980), 218 route de Blagon - Chemin les platanes et de le signer pour un montant total de 9 552 € HT, à compter de sa notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **19** .JAN. 2023

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  


**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **20** JAN. 2023

Et de la publication le : **20** JAN. 2023

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  


**DRUMEZ Philippe**